

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 12 AVRIL 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 12 avril à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 5 avril 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ.

**Procurations** : Madame Fabienne LAGOUBIE à Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Madame Nadine PERUSIN à Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Carlos DA COSTA à Monsieur Romain CARRIERE, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR.

**Excusés** : Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Absente** : Madame Alexia KHIAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'absence de Madame LAGOUBIE qui assiste au même moment à une réunion importante avec les représentants de la Région concernant les horaires de train. Il souligne également le retard de Mesdames DELATTAIGNANT et CABANEL qui sortent d'une réunion de la Commission d'Appel d'Offres du CIAS.

Monsieur le Maire fait lecture d'un message de Monsieur FERREYRA indiquant ne pas pouvoir assister au Conseil Municipal ce dont il s'excuse :

*« Ce Conseil Municipal a lieu juste après le premier tour des élections présidentielles. En ce sens, comme il s'agit d'un sujet national ayant un impact local, je me sens dans l'obligation de vous faire part à vous et à tous les Conseillers Municipaux, en tant qu'élus Insoumis, de mon positionnement pour le second tour de l'élection présidentielle entre Emmanuel MACRON et Marine LE PEN : aucune voix ne doit aller à Madame LE PEN dont l'élection serait une catastrophe pour le pays et pour sa démocratie déjà assez malmenée par l'actuel Président MACRON. Aucune voix ne doit aller pour l'extrême droite raciste, sexiste, homophobe et antisociale qui désigne toujours les plus faibles et les étrangers comme les responsables de tous les maux. En vous remerciant de votre présente lecture, bon Conseil Municipal. »*

Monsieur FANIER souhaite poser trois questions.

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été indiqué que la Municipalité envisageait de préempter un immeuble place du Marché aux Oies et demande des précisions.

La deuxième question concerne l'avenue Gambetta jusqu'au centre des impôts. Il y a depuis quelques jours des marquages au sol concernant certainement des travaux d'enfouissement des réseaux sur lesquels il demande des précisions et le calendrier.

À la demande de plusieurs commerçants et entreprises, il alerte le Conseil Municipal sur le fait que la saison touristique va bientôt démarrer et qu'il convient de ne pas pénaliser l'activité des commerces de proximité. Les élus de l'opposition ne reçoivent plus le compte rendu hebdomadaire du bureau des adjoints qui était reçu auparavant. Il demande que cette situation soit corrigée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier PV du 18 mars. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**N°2022-44**     **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET CULTURELLE**  
**Rapporteur : Mme VALETTE**

Madame VALETTE indique qu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois municipaux permanents. Les emplois de chaque collectivité sont proposés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de décider des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est demandé dans cette délibération d'autoriser Monsieur le Maire à créer, au tableau des effectifs, 2 emplois :

- Un emploi permanent au grade de manager principal de première classe relevant de la catégorie B à temps complet, 35 heures pour être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- Un emploi permanent au grade d'assistant de conservation du patrimoine, relevant de la catégorie B, à temps complet 35 heures pour être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il s'agit du poste d'archiviste, le poste de rédacteur sera supprimé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à créer au tableau des effectifs :

- 1 emploi permanent au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- 1 emploi permanent au grade d'assistant de conservation du patrimoine, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il est précisé que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-14 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale d'un an, renouvelable une seule fois dans la limite de 2 ans maximum.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022.

**N°2022-45**     **ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PÉRIGORD NOIR, LA COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SARLAT-PÉRIGORD NOIR**  
**Rapporteur : Mme VALETTE**

Madame VALETTE indique que les élections professionnelles relatives à la mise en place du Comité Social Territorial (CST) local commun entre la Communauté de Communes, le CIAS et la Commune de Sarlat se dérouleront le 8 décembre 2022. Les organisations syndicales ont été consultées le 23 mars 2022 sur la mise en place de ce CST local commun, notamment sur la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel par rapport aux effectifs établis au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (366 agents), la répartition équilibrée femmes/hommes (56,56 % de femmes et 43,44 % d'hommes), la composition paritaire entre les 2 collèges (employeur, salariés) et les modalités de recueil du vote du collège employeur.

Madame VALETTE propose au Conseil de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et 6 représentants suppléants, de décider le paritarisme numérique entre les 2 collèges, soit 6 titulaires et 6 suppléants : 3 pour la Commune, 2 pour la Communauté de Communes, 1 pour le CIAS et de décider du

paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants du collège employeur en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Elle précise qu'il s'agit de l'application des nouveaux textes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal de représentants suppléants ;  
APPROUVE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants comme suit :

Commune de Sarlat-La Canéda = 3 sièges

Communauté de Communes (EPCI) = 2 sièges

CIAAS (établissement public rattaché) = 1 siège

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial Commun (CST), de l'avis des représentants du collège employeur.

Monsieur le Maire propose de passer aux points n°6 et suivants en attendant l'arrivée de Madame BOUYSSOU.

Entrée en séance de Mesdames DELATTAIGNANT et CABANEL.

**N°2022-49      CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS – FESTIVAL DU FILM DE SARLAT**

Rapporteur : M. PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET explique aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Il s'agit de l'association du Festival du Film de Sarlat. L'objet de cette convention définit les engagements réciproques des parties. À cet effet elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités de soutien de la Municipalité. Aucune modification de la présente convention ne pourra être considérée valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

Ces dispositions rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Festival du Film de Sarlat pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 34 100 € et une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Il précise qu'il s'agit de conventions conclues pour une année et qui reprennent les termes des précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec le Festival du Film de Sarlat pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 34.100 € et une subvention exceptionnelle de 1.500 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**N°2022-50      FISCALITÉ – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ET ÉTAT 1259 COM**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose une reconduction des taux du foncier bâti et du foncier non bâti. Il rappelle que la Municipalité hérite du foncier bâti du Département, cela compense la suppression de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre : Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER) DECIDE de fixer, pour chacune des taxes, les taux ci-après :

➤ Foncier bâti : 67,72 %

➤ Foncier non bâti : 165,62 %

DIT que les taux ci-dessus fixés seront portés au cadre I, colonne 5 de l'état n°1259 intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ».

Entrée en séance de Mesdames BOUYSSOU et CASTAGNAU.

**N°2022-51**     **BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET GÉNÉRAL**  
**Rapporteur : Mme VALETTE et Monsieur le Maire**

Madame VALETTE indique que ce budget 2022 a été construit selon 4 axes :

- Le maintien de l'autofinancement ;
- Le maintien du niveau des équipements ;
- La recherche de subventions ;
- Une maîtrise de l'emprunt et de l'endettement.

Concernant la section de fonctionnement, le total en dépenses et en recettes s'élève à 19 194 000 €. Concernant les investissements, le montant du budget est de 9 880 000 € pour un total cumulé de 29 174 000 €.

Les dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général s'élèvent à 4 115 000 €, soit une augmentation de 6,94 % par rapport au réalisé de 2021. Ce budget a pris en compte l'augmentation des fluides avec les tarifs connus à ce jour, une augmentation des fournitures nécessaires pour les repas confectionnés par la cuisine communale, + 350 000 € les fournitures pour les travaux en régie réalisés par les agents du Service Technique sur les bâtiments communaux sont maintenues, 50 000 €. Une prime d'assurance liée au fonctionnement de la collectivité, + 60 000 €. Les crédits nécessaires à l'organisation des fêtes de fin d'année, du 14 juillet, la Fête des Associations, la Fête du Sport, les expositions, la Nuit du Patrimoine retrouvent un niveau d'avant Covid. Ils sont fixés à hauteur de 157 000 €.

Péri'Meuh est une nouvelle animation organisée en septembre, 190 000 €, mais une charge nette de 10 000 € pour la Commune. Il est également prévu 4 éditions du Sarlat Magazine pour 12 400 €, des crédits pour le transport scolaire, la compétence mobilité a été transférée à la Communauté de Communes. Les remboursements des frais de mutualisation des services et de mises à disposition du personnel de la Communauté de Communes s'élèvent à 460 000 €. Des actions pour la citoyenneté s'élèvent à 20 500 €.

Les charges de personnel s'élèvent à 9.485.000 € HT. Ce poste subit une augmentation de 5,04 %. Cette prévision est estimée en hausse de 450 000 €. Les faits de personnel représentent 59,64 % des dépenses réelles. Pour mémoire, la moyenne nationale de la strate est de 57,6 %. Cette augmentation intègre notamment le glissement vieillesse technicité et la régularisation des grilles indiciaires, le recrutement envisagé d'un archiviste, des recrutements pour les Services Techniques ainsi que des recrutements opérés en 2021, le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle et d'une allocation de retour à l'emploi, le versement de l'indemnité inflation pour 21 300 €.

Le chapitre 014, atténuations de produits s'élève à 173 825 €. Ce poste subit une baisse de 2,06 %. Le montant de la contribution de la Commune au FPRIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) n'est pas connu à ce jour. Il a été reconduit à 155 000 €. Le montant de dégrèvement ne sera connu qu'en fin d'année.

Le poste 65, autres charges de gestion courante, s'élève à 712 500 €. Il subit une augmentation de 1178 %. Le niveau d'indemnités des élus est maintenu à 212 030 €, la participation au déficit des événements portés par l'Office du Tourisme augmente de 28 000 €. Il s'agit d'une convention signée avec l'Office du Tourisme prévoyant un partage du déficit engendré par les animations et les manifestations. Les subventions au fonctionnement des associations sont prévues à hauteur de 340 000 €, soit un retour à la hauteur de la dépense antérieure à la crise sanitaire. Un budget de 5 000 € est prévu pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique de 100 € (12 dossiers ont été reçus à ce jour) ainsi que des bourses de 6 000 € permis de conduire.

Les charges financières s'élèvent à 238 070 €, la baisse des intérêts est liée au désendettement et au vieillissement de la dette, - 34 000 €. Est intégré le crédit propre au paiement des intérêts à l'emprunt prévu au budget.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 1 054 345 €. Il s'agit de la participation à la couverture du déficit prévisionnel d'exploitation du Centre Culturel et de Congrès à hauteur de 980 345 €, une enveloppe pour des subventions exceptionnelles est fixée à 50 000 € et une enveloppe pour l'annulation sur les exercices antérieurs est prévue à hauteur de 5 000 €.

Les dépenses imprévues sont prévues à hauteur de 123 675 €.

Les opérations d'ordre budgétaire s'élèvent à 1 079 485 €. Ces prévisions concernent principalement des dotations aux amortissements, des immobilisations, des charges financières qui participent au financement de l'investissement. Ces opérations sont retrouvées dans la section d'investissement. Les virements à la section d'investissement s'élèvent à 2 212 000 €. Il s'agit des montants dégagés de la section de fonctionnement qui participent à l'amortissement et à l'autofinancement.

Concernant les recettes de fonctionnement, le chapitre 013, atténuations de charges, s'élève à 272 000 €, en baisse de 1,41 %. Ces recettes correspondent principalement au remboursement d'indemnités journalières des agents en maladie et le remboursement de l'indemnité inflation pour 20 530 €.

Les produits de services s'élèvent à 3 523 300 €, +26,22 %. Ce chapitre regroupe toutes les recettes liées aux produits et aux prestations de service au bénéfice des usagers. Il n'est pas prévu d'augmentation de tarifs. Il s'agit du poste stationnement, les toilettes publiques, l'accès à la piscine, la restauration scolaire, le périscolaire et la location de Mâts-Drapeaux. Les produits de l'ascenseur panoramique sont estimés au niveau des années antérieures à la Covid 19 à 90 000 €. La mise à disposition de personnel au budget annexe du Centre Culturel et de Congrès, Eau, Assainissement et Église Sainte Marie s'élève à 665 000 €. Les remboursements de frais concernant les interventions des Services Techniques de la Ville dans tous les corps de métier au bénéfice de la Communauté de Communes, du CIAS et de l'Office de Tourisme ainsi que les interventions de Certains Services ou compétences, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse transférés à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir en 2019 s'élèvent à 375 000 €. Le remboursement par la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir de la charge financière de la délégation de compétence pour le transport scolaire s'élève à 150 000 €. La mise à disposition de personnel à ces mêmes organismes ainsi qu'aux associations est fixée à 140 000 €. Le produit de la vente de repas confectionnés par la cuisine communale, principalement pour le partage de repas organisés par le CIAS est fixé à 270 000 €.

Les impôts et taxes s'élèvent à 10 858 500 €, + 0,32 %. La loi de finances 2022 a revalorisé les bases de 3,40 %, la matière fiscale a ainsi augmenté de 0,46 % pour les taxes foncières. Tel qu'envisagé dans le DOB, les taux seront maintenus.

La DSC, Dotation de Solidarité Communautaire, n'est plus perçue, tel que prévu, - 150 000 €. Le FPRICest reconduit à 66 000 €, la contribution nette pour 2021 était de 88 839 €.

Les recettes suivantes sont fixées comme suit :

- Droits divers, que ce soient les terrasses, les redevances de marchés hebdomadaires : 462 000 €, moyenne des années 2018 et 2019. Il n'est pas prévu de remise cette année. Durant les années Covid, une remise avait été accordée sur l'occupation du domaine public et terrasses ;
- Versement mobilité : la recette est transférée à la Communauté de Communes. Le montant des charges sera connu à l'issue des travaux de la CLECT qui s'est réunie vendredi dernier ;
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 120 000 €;
- Droits de mutation : 620 000 €.

Les dotations et participations s'élèvent à 2 219 375 €, + 16,66 %, les compensations au titre des exonérations prononcées par l'État au profit de certains contribuables ont été bonifiées et s'élèvent à 379 200 €. La participation de la Région au transport urbain non versé depuis 2017 s'élève à 126 000 €. La participation de la Caisse d'allocations familiales pour les activités périscolaires est envisagée à hauteur de 170 000 €. Le financement du poste de manager de commerce est prévu à hauteur de 40 000 € et la participation financière pour l'organisation de Péri'Meuh, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental, Communauté de Communes et sponsors privés s'élève à 141 500 €.

Les autres produits s'élèvent à 420 000 €. Il s'agit principalement des revenus des immeubles qui s'élèvent à 401 000 €, les produits exceptionnels estimés à 23 000 € comprennent les remboursements des sinistres, des annulations de non-bail et des régularisations issues de l'assujettissement de la TVA sur les transports pour les périodes 2017 à 2021 : 161 800 €.

Les opérations d'ordre budgétaire s'élèvent à 522 115 €. Elles concernent les travaux en régie pour 400 000 € et l'amortissement des subventions d'investissement pour 122 115 €.

Concernant la section d'investissement, le maintien des dépenses d'équipements est significatif à 6 569 000 €. Des dépenses nouvelles s'élèvent à 5 160 818 €. Un fonds de concours s'élève à 100 000 €. Les restes à réaliser 2021 s'élèvent à 1 225 000 € et les dépenses imprévues s'élèvent à 300 000 €. Les dépenses importantes d'investissement concernent le stade Goumondie, l'achat du bâtiment rue Barry, des investissements sur la Maison de la Boétie, ainsi que d'autres investissements.

Les recettes sont conséquentes en contrepartie, les subventions nouvelles s'élèvent à 2 012 000 €, des restes à réaliser de subventions pour 239 196 €, la taxe d'aménagement s'élève à 200 000 € et le FCTVA sur les équipements 2021 s'élève à 200 000 €.

L'encours de la dette au 1er janvier 2022 est de 13 685 139 €. L'emprunt prévu pour 2022 pour équilibrer ce budget et faire face aux investissements prévus s'élève à 2 420 000 €. Le taux s'élève à 1,22 %. Le niveau de l'endettement est maintenu, la capacité de désendettement est de 7 ans. Des investissements sont prévus, la Ville a besoin d'appeler des subventions et d'avoir recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire ne va pas répéter comme chaque année que les budgets sont difficiles à boucler. La bonne nouvelle est que la Ville revient dans la jauge d'avant le Covid ce qui facilite les choses. Deux règles principales ont été retenues dans l'élaboration du budget. Tout d'abord la progression uniforme des dépenses et des recettes. Les dépenses augmentent de 7,56 % et les recettes augmentent de 7,39 %. C'est à peu près équivalent de manière que lorsque la Ville dépense elle ait les recettes nécessaires. L'autofinancement est important, 2,2 M€ avec un taux de subventions à hauteur de 2 651 000 € avec de nouvelles subventions.

L'accent a été mis sur l'investissement conséquent établi à 6 570 000 €. Il s'agit d'un investissement important qu'il convenait d'inscrire à ce niveau au regard des taux d'intérêt à 1,22 %. L'année prochaine, le taux ne sera pas le même. L'emprunt s'élève à 2,4 M€, il y aura des restes à réaliser. À la Région et au Département, il existe un autre système de comptabilité publique avec des AP (Autorisations de Programmes) permettant d'inscrire la totalité des sommes prévues pour les investissements arrêtés, puis une autre colonne qui correspond aux CP (Crédits de Paiement). Dans le budget annuel sont inscrits essentiellement des crédits de paiement alors que les autorisations de programme sont beaucoup plus importantes. Les collectivités sont obligées d'avoir une présentation faisant part d'un budget d'investissement important, mais qui marque la volonté d'aller de l'avant.

La dette reste en deçà des 14 M€ ce qui est une prouesse aujourd'hui, auparavant elle s'élevait à 17 M€, voire une année à 18 M€. La capacité de désendettement est raisonnable, de 7 ans.

Concernant les investissements proprement dits sont prévus le stade, la Maison de la Boétie, les investissements dans les résidences qui se poursuivent, le budget participatif, la chapelle Bon Rencontre financée à 100 %. Il s'agit d'un monument classé qui est en déshérence depuis un certain temps. D'autres investissements sont prévus : des remplacements de véhicules, de matériels.

Il s'agit du budget voté pour la Commune, mais il faut obligatoirement jumeler et regarder transversalement ce budget avec les investissements et le fonctionnement du budget de la Communauté de Communes. Avec les Maires des autres collectivités, il est prévu d'organiser une réunion de présentation de toutes les activités et financements de la Communauté de Communes avec l'ensemble des élus municipaux. La date sera fixée prochainement, sans doute avant les vacances. À côté de la Communauté de Communes, il y a une autre collectivité qui est le CIAS avec un budget d'environ 1,4-1,5 M€. La Communauté de Communes apporte en subventions au CIAS 920 000 € cette année. Il s'agit de tout le volet d'action sociale qui n'apparaît plus dans les budgets des collectivités communales, hormis pour les subventions octroyées aux associations qui agissent parfois dans le domaine social, sportif et culturel.

Dans le budget de la Communauté de Communes se trouve également la nouvelle gendarmerie avec une provision pour l'achat du terrain. Le budget voirie s'élève à environ 1 M€, l'aménagement du siège de la Communauté de Communes et de la voirie. A été acté la veille au Conseil Communautaire l'achat du bâtiment de la Communauté de Communes à l'Établissement public foncier qui porte l'opération France Tabac ainsi que l'emplacement de la voirie. Ces 2 achats s'élèvent à 50 000 €, il s'agit d'une bonne opération dans la mesure où quand elle sera bouclée elle sera à 0. Sont engagés également beaucoup de projets : plan vélo, voie verte, l'OPAH, la politique dans le domaine de la santé. Il s'agit d'opérations en liaison avec toutes les communes qui maillent l'action. Sont prévus des programmes au premier rang desquels se situent le contrat de transition écologique, la convention chapeau avec l'État comprenant toutes les opérations. Il s'agit de l'OPAH, les opérations dans le domaine de la santé, car cette année une subvention de fonctionnement a été versée dans ce cadre pour le centre de santé installé à Sarlat. Il y a un médecin supplémentaire, il y aura 3 médecins au centre de santé.

Ce qu'il convient de retenir de ce budget c'est qu'il est équilibré en dépenses et en recettes et qu'il marque un certain nombre d'investissements à croiser avec les investissements qu'opère la Communauté de Communes dans le cadre d'une politique communautaire, mais aussi dans le cadre d'une politique du Pays du Périgord Noir. L'OPAH s'étend sur l'ensemble du territoire du Périgord Noir, le contrat de santé également. D'autres opérations sont conduites. L'approche et la lisibilité des actions doivent être consolidées, pour ceux qui siègent à la Communauté de Communes c'est plus facile que pour ceux qui n'y siègent pas. C'est la raison pour laquelle est présentée cette interdépendance, ces transversalités à l'ensemble des élus de la Communauté de Communes, donc des Conseils Municipaux.

Au niveau de la Communauté de Communes sont pris des engagements forts, notamment sur le centre de secours, un peu plus de 108 000 € par an pendant 4 ans. Il y a également un certain nombre de programmes

engagés. Le chemin de fer a été soldé l'année dernière, il s'agissait d'une grosse contribution. Jean-François MARTINET est responsable du chemin de fer à la Région, car le tronçon Sarlat-Bergerac n'est toujours pas validé. Toutes les Communautés de Communes qui longent la voie ferrée ont contribué au financement de la voie Bergerac-Libourne. Il reste 20 minutes à gagner, Libourne sera à environ 3 heures de Sarlat, cela commence à devenir tout à fait opérationnel.

Monsieur le Maire remercie tous les services qui ont participé à l'élaboration de ce budget, car il y a beaucoup d'inconnues, notamment sur les fluides, des provisions importantes ont été faites en raison de l'incertitude. Il y a également l'inconnue des programmes qui seront mis en œuvre après les élections présidentielles, notamment sur le fait que l'ensemble des entreprises, commerces, artisanat, agriculture bénéficient des interventions de l'État compte tenu des circonstances avec toutes les augmentations imaginables dans les perspectives des jours à venir. En revanche, les seules qui ne sont pas compensées sont les collectivités locales. Il y a un paradoxe, car il est demandé aux collectivités davantage d'investissements sur l'ensemble du territoire national et ce sont les collectivités qui ne sont pas compensées des événements, que ce soit le Covid ou les conséquences de la guerre en Ukraine. Les entreprises ont des difficultés pour s'approvisionner, notamment les entreprises du BTP. D'autres grosses entreprises telles que TPL, Suturex, Porges, Coloplast qui ont des difficultés pour s'approvisionner en produits classiques dont elles ont besoin pour leur production. Il convient de ne pas oublier que la grippe aviaire est là. 136 000 canards ont été tués sur la Dordogne ce qui est énorme et qui pose de gros problèmes en cascade. Il n'y a plus d'approvisionnement autorisé, la saison va peut-être vivre un peu sur quelques réserves, mais le problème est la répercussion en fin d'année et en 2023 pour les conserveurs.

Madame VALETTE indique que la saison est déjà compromise pour les fêtes de Noël, car les producteurs vont devoir faire face à une saison estivale, ils ne pourront pas faire face à la période de Noël.

Monsieur le Maire ajoute que les services de l'État, le Préfet, s'en préoccupe, mais la politique nationale devra aider un passage qui avait déjà été connu, mais celui-ci semble avoir des proportions plus importantes que précédemment.

Monsieur COQ indique que Monsieur le Maire a souligné la difficulté d'évaluer les aléas pour cette année. Il ne sait pas qu'elle est l'hypothèse d'inflation retenue pour le budget. Il demande s'il y a une provision prévue concernant l'augmentation potentielle de l'énergie.

D'autre part, la guerre en Ukraine a des conséquences, il y a des leviers d'action vis-à-vis du régime POUTINE par rapport aux approvisionnements, particulièrement le gaz. L'hiver prochain sera très difficile pour les français en termes d'approvisionnement. Il demande quels sont les objectifs de travaux à très court terme afin de réduire la consommation de gaz de la collectivité.

Monsieur FANIER remercie l'ensemble des agents de la collectivité qui ont travaillé sur ce budget.

La préparation des budgets est toujours un travail conséquent. Il souhaite exprimer sa reconnaissance pour la qualité de cette présentation.

Sur le fond, c'est-à-dire les décisions des élus, son Groupe a plusieurs désaccords et votera contre ce budget. Tout d'abord, la dette va augmenter, passant de 13 685 139 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 13 919 787 € au 31 décembre 2022, soit une hausse de l'endettement de 234 648 €. Il rappelle qu'à Sarlat la dette par habitant est de 1 516 € quand elle n'est que de 802 € par habitant pour une commune de taille équivalente. C'est presque le double.

Concernant la fiscalité locale, elle est étouffante, elle a fait fuir de très nombreuses familles, des personnes seules de la Commune, environ 1 000 en 30 ans. Les sarladais doivent savoir que leur taxe foncière va augmenter cette année car les taux des bases fiscales votés par l'Assemblée nationale ont augmenté de 3,4 % alors que le taux communal ne va pas bouger. Dans un contexte où tous les prix explosent : l'essence, l'électricité, l'alimentation, la Municipalité aurait dû se mobiliser pour compenser cette hausse des taux, certes décidée par le Parlement. De plus, lors de la campagne électorale, lorsque la crise Covid était connue, Monsieur le Maire avait pris l'engagement de diminuer de 1% par an le taux de la taxe foncière. Cet engagement n'a pas été tenu, c'est la deuxième année consécutive que cette promesse est oubliée alors qu'elle constitue une attente forte et légitime des sarladais. Là aussi, une petite comparaison s'impose. Quand les sarladais payent en moyenne 699 € de taxe foncière, les habitants de communes de taille équivalente n'en payent que 277 € en moyenne. Cela se trouve sur le site des ministères. Dans ces conditions il est impossible de voter ce budget. En résumé, à Sarlat tout augmente sauf le pouvoir d'achat des Sarladais.

Monsieur le Maire répond concernant la première question : il n'a pas été appliqué un taux d'inflation qui peut être estimé cette année à 4,7 %. En revanche des provisions ont été faites sur tout ce qui pouvait entraîner des augmentations. Sur les fluides, une provision de 100 000 € a été faite, peut-être qu'ils ne seront pas dépensés. Peut-être qu'en cours d'année, les prix redeviendront plus corrects, peut-être qu'il y aura des compensations de l'État pour les collectivités.

Deuxièmement, concernant les mesures immédiates, il y a la plateforme énergétique qui se déploie, mais il ne sera pas effectué de travaux dans toutes les maisons et appartements dans l'année qui vient. En revanche, il a demandé aux services, et au Directeur Général des Services, concernant la consommation de la Ville, de limiter à 19 degrés l'ensemble des bâtiments. Ce qui était toléré c'était 21 degrés. En même temps, seront remises en place un certain nombre de mesures sur l'éclairage, sur certains lieux tels que les équipements sportifs que ce soit le tennis, les stades, sera mise en place une surveillance sur la consommation d'énergie. Des mesures seront déployées, il sera demandé aux agents de participer à cet effort afin de surveiller l'évolution. Une nouvelle négociation s'est ouverte avec Elyo dans le cadre de la gestion des bâtiments, les consommations de fluides et dans le cadre du contrat à renouveler il sera demandé la possibilité d'avoir des mesures de consommation avec un tableau de bord permettant de vérifier si cette consommation est stable ou si elle augmente anormalement. Dans le cadre du contrat de maintenance, l'ensemble des chaudières a été remplacé ce qui est une bonne chose, car il s'agit de chaudières plus modernes permettant de mieux maîtriser la consommation. Si d'autres initiatives peuvent être prises, elles le seront. Dans la salle du Conseil, par exemple, il y a des vitres qui sont belles, il y a la possibilité de les changer, mais la DRAC et l'ABF bloquent sur ce qui peut être fait et ce qui doit être fait. La Ville souhaiterait isoler cette pièce, mais sur le modèle d'une boiserie qu'elle souhaitait utiliser, elle a reçu un refus définitif.

Concernant les boiseries, c'est ce qui a été fait à Versailles, il s'agit de PVC, à Sarlat c'est impossible. Il ne comprend toujours pas pourquoi et il plaide pour utiliser ce que les Architectes des Monuments Historiques utilisent dans d'autres grandes villes. Il y a du PVC qui imite parfaitement le bois et qui pourrait convenir. Si le feu vert était donné, ce serait réalisable cette année.

Monsieur COQ indique qu'il s'agit de changer de braquet. La Ville est heureusement dans une démarche d'économie d'énergie. Actuellement, il y a une urgence particulière avec des enjeux géopolitiques, des enjeux économiques. Dans la pièce du Conseil il y a des systèmes de chauffage gaz qui datent de plusieurs décennies, qui ne sont absolument pas performants. Il convient de réfléchir sur l'ensemble du patrimoine de la Communauté, faire un recensement des investissements possibles.

Monsieur le Maire répond qu'un expert a été recruté récemment et il a la charge de dresser le bilan de tous les bâtiments communaux avec un bilan énergétique. Lorsque la liste sera dressée, elle sera présentée aux élus. Il s'agit de vérifier l'état des bâtiments, et de construire un programme sur 4 à 5 ans afin d'avoir une gestion plus maîtrisée des consommations de fluides et des consommations énergétiques.

Concernant les statistiques de la dette, c'est n'importe quoi. Il va redonner les statistiques que le ministère de l'Intérieur et la Direction des collectivités territoriales ne reprennent plus qui datent de 2010 et qui reprenaient les communes touristiques comme élément de comparaison. En 2010, c'étaient 1 470 € par habitant pour une commune de la strate de 10 000 habitants. Il a communiqué ces statistiques lors d'une séance. Maintenant, le ministère de l'Intérieur prend des collectivités de 10 000 habitants qui n'ont rien à voir avec Sarlat. Sarlat est une collectivité avec des services de centralité extrêmement importants. Le Centre Culturel coûte 2 000 € par jour qu'il soit ouvert ou fermé. 36 % des sarladais le fréquentent. Le problème est de savoir qu'elle pourrait être la coopération et l'apport d'autres collectivités pour ce type de structures. Le stade Goumondie, le PNA pour lequel est réalisée une piste d'athlétisme doit avoir 45% de sarladais sur 180 adhérents. Tous les autres viennent d'autres communes qui ne font pas partie, pour la plupart, de la Communauté de Communes. Concernant la future piscine couverte, le Département fera l'investissement, mais la Ville doit apporter sa contribution. Pour la première fois, il s'agira d'une contribution diversifiée avec les collectivités alentour sur un rayon de 30 minutes, car c'est moins précis en termes de kilomètres de manière que les autres collectivités participent aussi au fonctionnement. Ce sera la première fois que ce partage de charges sera opéré. Sarlat a des centralités fortes, elles sont totalement reconnues par les communes de la Communauté de Communes, mais il y a encore quelques difficultés à l'extérieur. La dette s'élève à 1 516 € par habitant, en 2010, pour les communes de même strate, touristiques, pas les communes de montagne ou balnéaires, la DGCL a fixé la dette à 1 470 €.

D'autre part, la Ville n'a pas la responsabilité de la politique nationale. En termes de pouvoir d'achat, ce ne sont pas les collectivités qui doivent intervenir afin d'améliorer le pouvoir d'achat des administrés.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur FANIER était intervenu lors du dernier Conseil pour demander la baisse du prix des cantines, mais le dispositif est quasi parfait. Le premier prix est à 0,85 €, ensuite il y a une progression en fonction des revenus des ménages. 0,85 € ce n'est pas prendre de l'argent aux gens, c'est leur demander d'avoir une responsabilité. Indépendamment de cela, il y a un dispositif mis en place par le CIAS et la Commune pour absorber lors de sérieuses difficultés et au cas par cas les frais de cantine scolaire pour que les enfants soient logés à la même enseigne, quel que soit le niveau de vie de la famille dont ils sont issus. Le prix de revient d'un repas à la cuisine communale est de 7 €. La politique d'accompagnement, notamment avec tout ce que le CIAS met en œuvre, est là pour cela.

Concernant la fiscalité locale, il rappelle que pendant 10 ans, il n'a jamais touché aux taux. La Chambre Régionale des Comptes lui a reproché et a suggéré d'augmenter d'au moins 1% chaque année. Cette année, les taux sont maintenus également. En revanche, le Parlement fixe les bases qui ont subi une augmentation conséquente de 3,4%. Ce sont les parlementaires, la représentation nationale qui décide ce complément de revenus attribué aux collectivités locales. La seule chose qu'il reconnaît est que la Municipalité avait la ferme volonté de baisser la fiscalité de 1% par an. Le Covid a totalement déstabilisé les comptes de la Ville qui n'a pas été compensée à 100% par l'État, mais à environ 40%. Si les années qui viennent sont meilleures permettant de retrouver un rythme de croisière tel qu'en 2019, la question sera abordée à nouveau. L'apport de 1% de fiscalité s'élève à 80 000 €.

Ces références aux statistiques doivent être maniées prudemment. De grandes discussions ont eu lieu à la DGCL sur l'utilisation qui pourrait être faite par certains des comparaisons de ville à ville. Sarlat n'est pas dans la même situation qu'une Ville comme Talence qui bénéficie de tous les services du Bordelais, de Bordeaux et des communes autour et n'a pas les charges de centralité de Sarlat.

Il y a une autre solution qui consisterait à faire comme d'autres communes, comme Boulazac, qui s'est repliée sur elle-même, qui ne voulait pas partager les fruits des entreprises installées. Maintenant, tout cela a été consolidé avec l'Agglo. Sarlat n'a pas les marges de manœuvre de grosses collectivités. Il serait possible de pratiquer des tarifs différenciés au Centre Culturel, un tarif pour les sarladais et un tarif plus élevé pour les autres, mais c'est le même public qui vient. Il s'agit de gens qui n'ont pas de revenus leur permettant de sortir plusieurs fois dans l'année. Il convient d'offrir un service adapté, acceptable pour tous. Cela ne peut pas être différencié. Certaines communes font des efforts et contribuent à certaines associations. Il y a un mouvement, mais ce n'est pas encore dans la démarche et dans l'état d'esprit de la solidarité locale. Cela viendra, car il n'y aura pas d'autre solution que de partager la charge. Le même problème se posera à l'ouverture du Pôle Culturel, notamment de la médiathèque, car la CCSPN envisage de la rendre gratuite. Ce sont des charges qu'il faut accepter, car elles participent au bien collectif. La vision ne s'arrête pas aux limites de la Commune, elle va bien au-delà, même au-delà de la Communauté de Communes qui joue rôle important au Pays. Il invite les élus à lire le rapport de l'INSEE sur les services offerts par la Ville de Sarlat qui est cité en exemple comme une commune de moins de 10 000 habitants. Sarlat compte 9 000 habitants et en a gagné cette année. Sarlat n'a pas perdu 1 000 habitants en 30 ans, elle est passée au-dessus de 10 000 habitants en 2011, puis la décroissance a débuté. La politique conduite avec un certain nombre d'achats de bâtiments pour créer du logement en centre-ville, les programmes de logements qui vont bientôt voir le jour permettront de réintroduire une population avec des locations à l'année. Il y a plus de 90 gîtes en secteur sauvegardé, auparavant c'étaient 80 logements, soit 250 personnes en plus en moyenne. En 2011, lorsque l'Abbaye Sainte-Claire a été réalisée en logements sociaux cela a ramené un certain nombre d'habitants en centre-ville. Il est nécessaire d'avoir des commerces. Un nouveau boucher va s'installer. Il ne faut pas tout voir en noir, la Ville est aussi tributaire des circonstances dans lesquelles elle se développe.

Monsieur FANIER précise que les chiffres dont il fait état se trouvent sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr). Ces chiffres sont récents, donnent une base de comparaison. Il entend la comparaison avec les charges de centralité, les dépenses nécessaires, mais il y a aussi un certain nombre de dépenses qui relève de la décision des élus.

Il indique que la future médiathèque coûtera 7 M€, que des fleurs en PVC dans la traverse ont coûté 40 000 €. Cela interroge sur la pertinence de certaines dépenses. Il y a un sujet sur la fiscalité locale et Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas le choix, qu'il n'a pas de marge de manœuvre. Cette réponse n'est pas satisfaisante, son Groupe a envie d'entendre que Monsieur le Maire a conscience qu'il y a un problème sur la fiscalité locale à Sarlat et qu'il va travailler au quotidien sur ce sujet. Cet engagement de campagne qui a été pris d'une diminution de 1% par an du taux de la taxe foncière a été pris après la survenance du Covid. C'était dans la profession de foi d'avant le second tour. Son Groupe comprend les dépenses engagées mais demande de partager le constat que la fiscalité locale est trop importante. Régulièrement, des personnes parties de Sarlat ou qui envisagent de partir de Sarlat à cause du foncier témoignent. Son Groupe demande à Monsieur le Maire de s'emparer du problème et se tient à disposition pour mener le travail avec lui, car il s'agit du bien commun d'offrir aux habitants une fiscalité locale plus raisonnable.

Monsieur le Maire répond qu'il est facile de dire que les impôts sont trop élevés et qu'il faut les baisser. Il demande quel service il conviendrait de supprimer dans ce cas. Par exemple, le bus n'est pas obligatoire pour les villes de moins de 10 000 habitants. Sarlat est une des rares villes à avoir un service de bus. Il suggère de le supprimer ? Cela représente 280 000 €. Il demande si le Groupe de Monsieur FANIER souhaite supprimer toutes les actions menées dans le cadre du CIAS, supprimer les subventions.

Monsieur FANIER demande pourquoi Monsieur le Maire est caricatural. Il a donné des exemples dont 40 000 € pour des fleurs en PVC. Il s'agit d'une dépense dont il aurait pu être fait l'économie. Monsieur COQ signalait les dépenses énergétiques, des efforts sont à mener, il s'agit d'une économie réalisable. Il y a certains frais de communication sur lesquels il convient de faire des efforts également.

Monsieur le Maire demande des précisions.

Monsieur FANIER répond que Monsieur le Maire a pris l'engagement de réduire de 1% ce qui représente 80 000 €. Les fleurs en PVC dans la traverse représentent la moitié de la somme. La médiathèque aura un coût de fonctionnement conséquent qui s'ajoutera aux dépenses. Son Groupe est favorable à ce que les services les plus utiles aux sarladais et aux familles soient maintenus. À chaque délibération renforçant le service public, son Groupe la vote, mais il considère que des économies sont à réaliser. Il regrette que Monsieur le Maire ne reconnaisse pas que les impôts locaux soient trop élevés ni cette volonté de faire un effort. Cela est dit dans un esprit constructif. Il s'agit du rôle de l'opposition de rappeler la réalité du terrain. L'opposition est le relais d'un certain nombre de sarladais qui interpellent et pense que la majorité reçoit les mêmes témoignages. Son Groupe demande simplement d'accepter ce constat, sinon la majorité ne parviendra pas à trouver des solutions.

Monsieur le Maire indique que si l'intervention de Monsieur FANIER consiste à dire que les impôts sont très élevés, il s'agit de populisme dans le plus caractéristique de son expression. Tout le monde trouve que les impôts sont trop élevés. Le problème réside dans le service qui est mis en face, le bien-être de la population, l'idée que le Sarladais qui vit à Sarlat doit avoir à sa disposition pratiquement les mêmes services que s'il était dans une grande ville et c'est une réussite. Les fleurs n'ont pas coûté 40 000 € mais 30 000 €.

Monsieur FANIER n'a pas le même chiffre, mais il demande si 30 000 € pour des fleurs en PVC sont utiles.

Monsieur le Maire répond que ces fleurs sont quelque chose qui est amené à la population afin qu'elle se sente bien. Il n'a reçu aucune réflexion, à part de celle de Monsieur FANIER, sur le coût de la part des commerçants qui ont trouvé qu'il s'agissait d'une très bonne initiative et des sarladais qui ont trouvé que c'était très agréable après les moments difficiles qu'ils avaient vécus.

Il souligne que Monsieur FANIER est toujours dans l'invective sur la petite dépense, sur l'engagement de 1% de baisse de la fiscalité mais il ne voit pas la réalité de la vie à Sarlat, ce que la Ville apporte, les décisions qu'elle prend, tout le travail effectué dans les résidences. À partir de la Charte Citoyenne est engagée une concertation participative. Les impôts sont plus élevés qu'ailleurs mais ils ne sont pas plus élevés car il n'y a pas le report par le Département. Il convient de bien regarder les chiffres. Monsieur FANIER intervient sur des points, ce sont des slogans : « Vos impôts sont trop hauts, vous faites fuir les gens. Vous dépensez pour des fleurs dans la traverse. » Mais il ne s'agit pas de la vie d'une cité. La vie d'une cité est l'expression d'une solidarité entre ses habitants, le regard des autres. Les gens trouvent que Sarlat est une Ville géniale dans laquelle ils souhaiteraient habiter. Beaucoup de personnes viennent s'installer à Sarlat et ils ne se limitent pas à la frontière de la Commune. C'est une bonne chose que des personnes s'installent à Proissans, à Marcillac-Saint Quentin car cette population convergera vers Sarlat. Il est vrai qu'à Sarlat il y a une absence de foncier et un foncier, lorsqu'il existe, qui est très cher. Il est très difficile de se loger dans de bonnes conditions. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de préemptions sont faites. La Ville n'en a pas fait énormément pour l'instant, 2-3 opérations, mais avec la mise en place de la taxe foncière du Département davantage seront réalisées afin d'arriver à consacrer les immeubles repris en centre-ville à des logements avec des loyers acceptables. Il s'agit de vraies politiques sociales. Ce n'est pas parce que la fiscalité baisserait de 1 point qu'un service sera rendu à ces personnes. En termes de fiscalité foncière, la plupart des gens ne supportent plus la taxe d'habitation qui est compensée entièrement par l'État. La personne qui payait une taxe d'habitation et une taxe foncière à Sarlat ne paye plus la même chose. C'est une bonne chose pour les citoyens, pour les collectivités cela représente une recette en moins qui n'est pas tout à fait compensée comme elle devrait l'être par l'État, mais elle est absorbée. Il convient de regarder la vie dans une Ville, comment les gens se rencontrent, discutent entre eux, s'ils sont heureux et s'attacher à tous ceux

qui ont des situations difficiles. Toutes les exonérations qu'il a été possible de mettre en place au niveau des loyers, des taxes du foncier, des taxes diverses ont été mises en place. L'État compense à hauteur d'environ 300 000 €. Il convient d'abord de regarder la vie. Il préfère engager une politique sur les bâtiments et le volet énergétique qui est complexe et compliquée, car quelques entreprises sont préparées à cela d'autres doivent s'y mettre. C'est la raison pour laquelle a été créée la plateforme des métiers du bâtiment afin d'amener les entreprises du BTP dans le cadre de leurs rénovations à une moindre consommation de fluides. Il convient de regarder l'ensemble, les politiques sont transversales. Les efforts menés concernent d'abord les habitants dans leur ensemble. Le budget élaboré reprend encore sur l'existant.

Concernant la médiathèque, ils en reparleront lorsqu'elle fonctionnera, mais il demande si Monsieur FANIER souhaite que Sarlat soit la seule Ville à ne pas avoir une médiathèque digne de ce nom.

Monsieur FANIER indique que le montant est indiqué dans le journal Sud-Ouest.

Monsieur le Maire répond que c'est tout compris. Cela concerne la plateforme, la rue, les réseaux, cela n'a rien à voir avec la somme globale. La médiathèque est financée à 80 %. Lorsque Monsieur FANIER fait état de 7 M€, c'est également du populisme. C'est un chiffre mais il convient de savoir comment c'est financé.

Monsieur FANIER précise qu'il s'agit d'argent public, que ce soit la participation du contribuable local ou national.

Monsieur PINTA-TOURRET ajoute que c'est supporté par la Communauté de Communes.

Monsieur FANIER demande que la majorité accepte que l'opposition ait également une opinion, accepte qu'elle soit en désaccord sans l'invectiver de populiste. Ce que l'opposition indique correspond à ce qu'elle entend au quotidien. Il sait que la majorité entend cela également. Il ne s'agit pas de populisme, l'opposition demande de prendre la mesure du constat afin d'essayer de trouver des solutions. Quand Monsieur le Maire répond que tout va très bien, la réponse n'est pas satisfaisante. Son Groupe s'exprime dans l'intérêt de la population. Les délibérations qui vont dans le bon sens sont votées, mais il demande que Monsieur le Maire accepte que soit exprimés les désaccords et d'avoir une opposition qui joue son rôle. Cela n'amuse pas son Groupe d'émettre un certain nombre de réserve, mais il s'agit de son rôle. La démocratie consiste à accepter la vie de l'assemblée, d'accepter une critique, une idée et Monsieur le Maire ne le fait jamais.

Monsieur le Maire demande si Monsieur FANIER pense que la discussion qui se tient n'est pas normale. Monsieur FANIER donne des chiffres qu'il conteste, il a le droit. Monsieur FANIER souhaiterait que Monsieur le Maire lui dise qu'il a raison, que les impôts sont très élevés, que la Ville n'aurait pas dû mettre des fleurs dans la traverse. Ce n'est pas la démocratie non plus. Il reproche à Monsieur FANIER de ne pas aller au fond des sujets, de ne pas prendre en considération la globalité de tout ce qui est mené, les services mis en place, l'appétence, les attentes de la population aux événements dans la rue, les festivals organisés. Il a le droit également de faire des reproches et de parler.

Monsieur FANIER répond que Monsieur le Maire n'a pas le droit d'insulter l'opposition.

Monsieur le Maire n'insulte pas l'opposition, il indique que lorsque Monsieur FANIER dit que les impôts sont trop élevés, c'est du populisme.

Monsieur FANIER précise qu'il s'agit d'une insulte. Concernant les fleurs, Monsieur le Maire fait état de 30 000 € hors taxe ce qui représente un peu plus. Il s'agit de fleurs PVC qui n'ont même pas été fabriquées en France. Si cette même somme est investie pour faire la promotion d'artistes ou d'artisans locaux ce serait une bonne chose. Son Groupe considère qu'il s'agit d'une dépense superflue.

Monsieur le Maire clôt le débat, sur un budget d'investissement de 7 M€, ils ne vont pas parler des fleurs.

Monsieur FANIER indique que cela représente la moitié des 80 000 € de la baisse des impôts. Il s'agit d'un exemple concret.

Monsieur le Maire reproche à Monsieur FANIER de prendre comme exemple concret 40 000 € pour la décoration de la Traverse.

Monsieur FANIER précise qu'une baisse des impôts de 1 point représente 80 000 €, cela représente déjà la moitié d'un point.

Monsieur le Maire répond avoir fait le choix de mettre des fleurs dans la Traverse.

Monsieur FANIER indique que les fleurs sont en PVC et fabriquées à l'étranger.

Monsieur le Maire ajoute apporter un moment de gaieté à la population, c'est ce que ne sait pas faire Monsieur FANIER ou ce qu'il ne comprend pas.

Monsieur FANIER aurait préféré une diminution de 1% des impôts locaux.

Monsieur le Maire indique que le jour où Monsieur FANIER pourra le faire, il le fera.

Monsieur FANIER confirme.

Le Conseil Municipal, à la majorité : (5 contre : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET et 1 abstention : Monsieur François COQ) DIT que le Budget Primitif a été voté chapitres par chapitres en section de fonctionnement et par chapitres ou opérations en section d'investissement :

<b><u>Budget Général</u></b>		
<b> FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>VOTE</b>	19 194 000,00 €	18 032 913,22 €
<b>RESTES A REALISER N-1</b>	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE</b>	0,00 €	1 161 086,78 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 194 000,00 €</b>	<b>19 194 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	8 353 590,54 €	9 740 804,37 €
<b>RESTES A REALISER N-1</b>	1 002 227,03 €	239 195,63 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	624 182,43 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>9 980 000,00 €</b>	<b>9 980 000,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>29 174 000,00 €</b>	<b>29 174 000,00 €</b>

**N°2022-52      BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE EAU**  
**Rapporteur : Mme VALETTE**

Madame VALETTE indique que le total de la section d'exploitation est de 675 000 €. Le total de la section d'investissement est de 716 000 € pour un montant total du budget de 1 391 000 €.

Sur le détail, au niveau des dépenses de la section d'exploitation, les charges à caractère général s'élèvent à 74 390 €, les charges de personnel s'élèvent à 140 000 €, les charges financières s'élèvent à 20 085 € et les prélèvements pour la section d'investissement s'élèvent à 440 519,73 €.

Concernant les recettes, les ventes de produits fabriqués ou prestations s'élèvent à 429 719,54 €, les opérations d'ordre de transfert entre sections vers le budget investissement s'élèvent à 24 280 €. Le résultat reporté s'élève à 221 000,46 €.

Concernant la section investissement, le total des dépenses d'équipement prévues s'élève à 272 148,99 €. Il s'agit de nouveaux crédits ouverts pour l'ingénierie et la maîtrise d'œuvre pour des travaux de protection du

périmètre de captage, des travaux de réseaux d'eaux pluviales et des travaux d'eau potable. L'emprunt s'élève à 144 090,76 €. Il s'agit de l'amortissement de la dette. L'opération d'ordre de transfert entre les sections s'élève à 21 280 €. Le solde d'exécution régatif reporté ou anticipé s'élève à 38 409,24 €. Reste à réaliser des travaux sur la rue Delpeyrat.

Le capital restant dû sur ce budget s'élève à 1 456 200 €, emprunt qui dure sur 13 ans.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET) DIT que le Budget Primitif « Eau » a été voté par chapitres en section d'exploitation et par chapitres ou opérations pour la section d'investissement :

<b>Budget Annexe « Eau »</b>		
<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>
VOTE	675 000,00 €	453 999,54 €
RESTES A REALISER N-1	0.00 €	0.00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0.00 €	221 000,46 €
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>675 000,00 €</b>	<b>675 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
VOTE	440 519,75 €	716 000,00 €
RESTES A REALISER N-1	237 071,01 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	38 409,24 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>716 000,00 €</b>	<b>716 000,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 391 000,00 €</b>	<b>1 391 000,00 €</b>

**N°2022-53**     **BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**  
[Rapporteur : Mme VALETTE](#)

Madame VALETTE indique que le montant de la section d'exploitation s'élève à 1 135 000 €, la section d'investissement s'élève à 1 063 000 € pour un total du budget de 2 198 000 €.

Concernant la section d'exploitation, les charges à caractère général s'élèvent à 79 482 €, les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à 68 000 €, les charges financières s'élèvent à 17 014,31 €, un virement à la section d'investissement pour 848 200 € et des opérations d'ordre de transfert entre sections pour 138 063,69 €, soit un total de 1 135 000 €.

Concernant les recettes d'exploitation, les ventes de produits fabriqués et prestations, il s'agit des redevances assainissement qui s'élèvent à 455 000 €, les subventions d'exploitation s'élèvent à 20 228 € et les opérations d'ordre, transfert entre sections s'élèvent à 27 350 €. Le résultat reporté ou anticipé s'élève à 632 421,97 €.

Concernant la section d'investissement, les dépenses totales s'élèvent à 794 606,40 €. Il s'agit des travaux sur les réseaux. La dette assimilée s'élève à 156 547,29 €. L'opération d'ordre transfert entre sections s'élève à 37 350 €. Des travaux de réseau restent à réaliser pour 76 818,60 €. Le solde reporté ou anticipé s'élève à 7 677,71 €.

Au regard des recettes d'investissement, les réserves s'élèvent à 84 496 € et un virement à la section d'exploitation s'élève à 840 200 €. L'opération d'ordre de transfert entre sections s'élève à 138 303,69 €. Le capital restant dû est de 20 178 700 € sur une durée restante de 8 ans.

Monsieur le Maire indique que s'il voulait s'exprimer de la même façon que Monsieur FANIER, il dirait : « FANIER et son équipe ne veulent pas que l'on ait de la bonne eau et ne veulent pas que l'on étende l'assainissement. » Il s'agit d'une déclaration populiste car c'est faux.

Monsieur FANIER souhaite apporter une réponse.

Monsieur le Maire indique qu'il convient vraiment d'avoir une raison pour voter contre un budget eau et assainissement. Peut-être que l'eau et l'assainissement sont trop chers.

Monsieur FANIER donne une explication de vote qui sera utile pour les prochaines séances. Lorsque son Groupe est favorable à une délibération, il la vote avec enthousiasme. Son Groupe vote une majorité des délibérations. Lorsque son Groupe est en désaccord, comme sur le budget, il le signifie et vote contre. Quand son Groupe considère ne pas avoir suffisamment d'éléments sur la gestion, il s'abstient. C'est important, car trop souvent son Groupe a voté pour trop hardiment. Par exemple, un chemin rural va être acheté sur le lieu-dit « les Martres », son Groupe a voté favorablement car il fonctionne à la confiance mais il a été interpellé par la population qui attendait un vote défavorable. En analysant le dossier plus en profondeur, son Groupe aurait dû voter autrement. Lorsque son Groupe considère ne pas avoir assez d'éléments sur la façon dont est géré un service public, il s'abstient tout simplement.

Monsieur le Maire précise que sur le chemin des Martres, ce n'est pas l'opposition qui a alerté, ce sont les propriétaires. Monsieur FANIER est un faussaire car toutes les délibérations sur les chemins ruraux nécessitent une enquête publique qui sert à prendre la décision. Il n'a pas été voté une décision de transfert ou d'abandon d'un chemin mais la décision de savoir si la Ville pouvait s'interroger avec l'enquête publique et en concertation avec les propriétaires afin d'aliéner ce chemin.

Monsieur FANIER indique qu'il s'agit d'une injure publique.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une injure publique. Il demande si Monsieur FANIER accepte ce qu'il vient de dire.

Monsieur FANIER répond par la négative. Avant de mettre en marche toute la machine administrative, il demande ce que cela coûte de se rendre sur place en tant qu'élus afin d'informer le voisinage.

Monsieur le Maire répond que les élus se sont rendus sur le terrain.

Monsieur FANIER infirme, ce n'est pas ce qui a été dit.

Monsieur le Maire s'est rendu sur le terrain avec les services.

Monsieur FANIER en convient mais Monsieur le Maire s'est déplacé après le vote. Monsieur le Maire raconte n'importe quoi.

Monsieur le Maire infirme. Il y a une petite fontaine.

Monsieur FANIER le sait, il s'est déplacé. Monsieur le Maire avance des choses fausses.

Monsieur le Maire infirme. Il explique que des propriétaires riverains sont venus le rencontrer pour dire que le chemin ne servait pas à grand-chose et souhaitaient qu'il soit aliéné. Après avoir reçu cette personne, il a regardé qui étaient les autres propriétaires riverains. Il a appelé une dame pour lui demander si cela lui posait un problème. Elle a répondu par la négative, mais à une époque sa grange avait été rasée et elle souhaitait en profiter pour améliorer le tout-venant. Les avis ont été analysés, au regard du problème soulevé, cela a été présenté en Conseil Municipal avant de lancer l'enquête publique. Il s'agit du cours normal des choses. L'enquête publique est une base juridique. Le commissaire enquêteur a proposé des solutions, c'est son rôle. Les élus n'ont pas la science infuse et ne peuvent pas savoir quelles utilisations seront faites dans les prochaines années. Sur la base des propositions du commissaire enquêteur, après avoir réuni toutes les parties prenantes, la bonne solution sera trouvée. Le dernier récalcitrant a donné son accord. Il ne voit pas ce qui justifie que Monsieur FANIER dise avoir voté pour une délibération à tort. Il demande ce que cela aurait changé si son Groupe n'avait pas voté la délibération. L'enquête publique aurait eu lieu et le même questionnement des propriétaires riverains aurait eu lieu également afin d'aboutir à une solution qui convienne à tout le monde. En 30 ans, il a dû organiser une cinquantaine d'enquêtes publiques. Il préfère comme beaucoup de maires avoir recours à l'enquête publique qui a un formalisme que n'a pas la personne qui sera rencontrée dans la rue. Il est impossible de faire un équilibre juste entre les désirs des uns, les

contestations des autres. Le formalisme de l'enquête publique est une procédure que les maires préfèrent de manière que le débat soit clair, qu'il ne soit pas biaisé, qu'il n'y ait pas de rumeurs, des non-dits. C'est officiel, c'est la raison pour laquelle est faite une enquête publique.

Monsieur FANIER indique que l'enquête publique est une procédure qui existe, qui est très bien, mais parfois en réunissant la population avant d'engager une enquête publique cela fait l'économie d'une procédure. Il ne s'agissait pas de débattre du sujet de fond mais pour signifier que son Groupe vote pour lorsqu'il sait qu'il est d'accord, contre quand il sait qu'il n'est pas d'accord et s'abstient lorsqu'il considère ne pas avoir suffisamment d'informations. Cela signifie qu'il estime avec beaucoup d'humilité ne pas avoir la capacité de porter un jugement.

Monsieur le Maire répond que Monsieur FANIER essaie de s'en sortir.

Monsieur FANIER infirme, les délibérations sont reçues 5 jours avant le Conseil.

Monsieur le Maire indique que Monsieur FANIER a fait tellement d'histoires qu'au moment de l'enquête publique plus personne n'était d'accord.

Monsieur FANIER précise que le sujet a été soulevé par Luis FERREYRA.

Monsieur le Maire infirme.

Monsieur FANIER ajoute avoir reçu un mail de Luis FERREYRA qui a soulevé le problème. Systématiquement lorsqu'un administré l'interpelle, il est reçu et rencontré. Les riverains ont interpellé l'opposition qui a répondu favorablement à la demande de rendez-vous ce qui est la moindre des choses.

Monsieur le Maire indique que Monsieur FANIER donne l'impression d'être tous les jours à Sarlat au regard du travail qu'il mène, qu'il est dans la campagne et va rencontrer tout le monde.

Monsieur FANIER confirme que lorsque son Groupe est interpellé il se déplace systématiquement.

Monsieur le Maire indique que Monsieur FANIER cherche toujours le détail, il n'a pas la vision d'une politique cohérente pour une Ville comme Sarlat. Il cherche la petite bête, le petit grain de sable qui fera le buzz. Il demande à Monsieur FANIER de réfléchir à la vie.

Monsieur FANIER ajoute que Monsieur le Maire n'est pas très démocrate, il n'accepte pas qu'une opposition dise les choses.

Monsieur le Maire infirme. Il accepte une opposition mais il explique comment les choses sont menées.

Monsieur FANIER dit que si traiter les élus de faussaires et de populistes représente sa vision de la démocratie, Monsieur le Maire en est une caricature.

Monsieur le Maire répond que Monsieur FANIER présente les choses en faussaire. Il cherche un objectif qui est de le mettre en difficulté. Pour cela il utilise la présentation des gens.

Monsieur FANIER indique que Monsieur le Maire raconte n'importe quoi.

Monsieur le Maire peut citer de nombreux exemples. Il ne fera plus de remarques, car cela occasionne des débats totalement inutiles.

Monsieur FANIER indique que Monsieur le Maire ne respecte pas l'opposition.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET) DIT que le Budget Primitif « Assainissement » a été voté par chapitres en section d'exploitation et par chapitres ou par opérations en section d'investissement :

<b>Budget Annexe « Assainissement »</b>		
EXPLOITATION		
	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	1 135 000,00 €	502 578,03 €
RESTES A REALISER N-1	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	632 421,97 €
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>1 135 000,00 €</b>	<b>1 135 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	978 503,69 €	1 063 000,00 €
RESTES A REALISER N-1	76 818,60 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 677,71 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 063 000,00 €</b>	<b>1 063 000,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 198 000,00 €</b>	<b>2 198 000,00 €</b>

**N°2022-54**     **BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE ÉGLISE SAINTE MARIE**  
Rapporteur : Mme VALETTE

Madame VALETTE indique que la section d'exploitation s'élève à 126 000 €, la section d'investissement s'élève à 93 000 € pour un montant total du budget de 219 000 €.

Concernant la section d'exploitation, les charges à caractère général s'élèvent à 28 700 €, les charges de personnel s'élèvent à 5 000 €, les autres charges de gestion courante s'élèvent à 100 400 €. Les charges financières, remboursement d'emprunt, s'élèvent à 230 €. Le virement à la section d'investissement s'élève à 84 000 € et les opérations d'ordre de transfert entre les sections s'élèvent à 2 678 €, soit un total de dépenses de 126 000 €.

Concernant les recettes d'exploitation, les produits de gestion courante qui correspondent aux locations s'élèvent à 35 156,95 €, le résultat reporté ou anticipé s'élève à 90 843,05 €, soit un total de 126 000 €.

Concernant la section d'investissement, les immobilisations corporelles s'élèvent à 82 135 €, les emprunts s'élèvent à 9 326,15 €, le solde d'exécution négatif reporté s'élève à 1 558,85 €, soit un total de dépenses de 93 000 €.

Concernant les recettes, les réserves s'élèvent à 1 558,85 €, les produits de fonctionnement s'élèvent à 4 774,15 €, les transferts de la section d'exploitation s'élèvent à 84 000 €, les opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 2 670 €, soit un total de 93 000 €.

Il n'est pas prévu de travaux d'investissement sur ce budget, il y aura uniquement des travaux d'entretien. Les recettes sont revues à la baisse, car aujourd'hui le stand est libre et il y a eu 2 remplacements de vitrines par les exploitants avec les loyers revus à la baisse. L'amortissement de la dette s'élève à 9 400 €, le capital restant dû pour la dernière année d'emprunt s'élève à 4 530 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DIT que le Budget Primitif « Eglise Sainte Marie » a été voté par chapitres en sections d'exploitation et d'investissement :

<b>Budget Annexe « Sainte Marie »</b>		
EXPLOITATION		
	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	126 000,00 €	35 156,95 €
RESTES A REALISER N-1	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	90 843,05 €
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b>	<b>126 000,00 €</b>	<b>126 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	91 441,15 €	93 000,00 €
RESTES A REALISER N-1	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 558,85 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>93 000,00 €</b>	<b>93 000,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>219 000,00 €</b>	<b>219 000,00 €</b>

**N°2022-55**     **BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRÈS**  
Rapporteur : Mme VALETTE

Madame VALETTE indique que la section d'exploitation s'élève à 1 126 000 €, la section d'investissement s'élève à 671 855 €, soit un total de budget de 1 797 855 €.

Concernant la section d'exploitation, les charges à caractère général s'élèvent à 330 800 €, les charges de personnel s'élèvent à 459 760,55 €, les charges financières s'élèvent à 5 150 €, les charges exceptionnelles s'élèvent à 3 700 €, les opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 100 244,93 €. Le résultat reporté ou anticipé s'élève à 226 544,52 €, soit un total de dépenses de 1 126 000 €.

Concernant les recettes, les ventes s'élèvent à 90 000 € qui correspondent aux spectacles, les subventions d'exploitation s'élèvent à 42 200 €, les produits exceptionnels s'élèvent à 980 345 € qui correspondent à la subvention versée par le budget principal pour couvrir les charges exceptionnelles, les infrastructures, les services extérieurs. Les opérations d'ordre, transfert entre sections s'élèvent à 15 455 €, soit un total de 1 126 000 €.

Le niveau des recettes et des dépenses est comparable à la période avant la pandémie.

Concernant la section d'investissement, les immobilisations corporelles s'élèvent à 47 093,70 €, les immobilisations incorporelles s'élèvent à 1 500 €, les immobilisations en cours s'élèvent à 534 150 €. Cela correspond à une provision pour l'esplanade et l'accueil. Les dettes d'élèvent à 45 225 €, les opérations d'ordre, transfert entre sections s'élèvent à 15 455 €, le reste à réaliser N-1 s'élève à 28 199 €, soit un total de 671 855 €.

Concernant les recettes, les subventions d'investissement s'élèvent à 290 000 €, les emprunts et dettes assimilées s'élèvent à 240 875 €. Cela correspondrait à un nouvel emprunt contre des subventions qui correspondent à des provisions de subventions, notamment 50 000 € du Département, 259 600 € de l'État. Les opérations d'ordre de transfert entre sections s'élèvent à 100 244 €, le solde d'exécution positif reporté s'élève à 15 135 €, soit un total de 671 855 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DIT que le Budget Primitif « Centre Culturel et de Congrès » a été voté par chapitres en sections d'exploitation et d'investissement :

<b><u>Budget Annexe « Centre Culturel et de Congrès »</u></b>		
EXPLOITATION		
	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	899 455.48 €	1 126 000.00 €
RESTES A REALISER N-1	0.00 €	0.00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	226 544.52 €	0.00 €
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b>	<b>1 126 000,00 €</b>	<b>1 126 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	643 655.70 €	637 119.93 €
RESTES A REALISER N-1	28 199.30 €	19 600.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	15 135.07 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>671 855.00 €</b>	<b>671 855.00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 797 855.00 €</b>	<b>1 797 855.00 €</b>

Monsieur le Maire propose de reprendre l'ordre du jour aux point n°4 et suivants.

**N°2022-46**     **OGEC – ÉCOLE SAINTE CROIX – DOTATION DE FONCTIONNEMENT**  
Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU rappelle que cette contribution financière est obligatoire pour les collectivités lieux de résidence des élèves et ne peut excéder le coût que représente un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune. La Commune se base sur le coût d'un élève dans le public, la moyenne d'un élève en classe de maternelle à Sarlat est estimée à 2 215,65 €, le coût moyen d'un élève public en classe élémentaire est estimé à 1 942,95 €. Le nombre d'élèves sarladais accueillis par l'école Sainte Croix est de 10 élèves en maternelle et 32 en élémentaire, soit un total de subvention de 58 730,96 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'octroi d'une subvention de 58 730,96 € au titre de l'année scolaire 2021-2022 à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'Ecole Sainte Croix ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2022.

**N°2022-47**     **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS – CLUB  
ATHLÉTIQUE SARLAT-PÉRIGORD NOIR**  
Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU rappelle que les subventions excédant un certain montant doivent être votées à part. C'est le cas en termes d'associations sportives du club athlétique Sarlat-Périgord Noir et du Football club. Cette délibération concerne le rugby, une subvention de 34 000 € est reconduite, équivalente à l'année précédente.

Monsieur le Maire précise qu'en l'état actuel des choses, la subvention sera versée à un administrateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le projet de convention avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 34.000 € et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**N°2022-48**     **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS – FOOTBALL CLUB  
SARLAT-MARCILLAC**  
Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU indique qu'il s'agit de la subvention pour le Football Club Sarlat-Marcillac proposée à 27 000 €, identique à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec le Football Club Sarlat-Marcillac pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 27.000 € et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**N°2022-56**      **ANIMATION DU PATRIMOINE – AVENANT A LA CONVENTION RÉSIDENCES DE L'ART EN DORDOGNE : ELLA ET PITR 2021-2022**  
Rapporteur : M. PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET rappelle que tous les 2 ans, en partenariat avec l'Agence culturelle du Département, le Service du Patrimoine reçoit 2 artistes. Ce n'est pas tous les ans, car il y a une première année de sélection, ensuite un projet est créé et construit avec des artistes, puis l'année suivante ils proposent des œuvres. Il est possible de penser que des artistes dans la rue est superfétatoire, mais cela fait partie du bonheur de vivre à Sarlat.

Cette convention de réévaluation suppose un avenant qui a pour objet de préciser les aménagements et les compléments budgétaires liés au projet de résidence du duo Ella et Pitr, les artistes retenus cette année à Sarlat ainsi que les périodes de présentation au public et des œuvres convenues avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne Périgord. Cette réévaluation est extrêmement subtile, car elle ne s'élève qu'à 35 €. Il était prévu initialement 5 000 €, mais afin d'être conforme il convient de revoter une délibération. Le budget global s'élève à 16 389 €, la participation de la Ville de Sarlat s'élève à 5 035 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les engagements pris dans cet avenant qui précise le calendrier des présentations publiques. En outre, à la suite d'une réévaluation des dépenses et d'une avance de la ville de Sarlat, la répartition des charges a été revue. La part relevant de la ville de Sarlat est de 5 035 €. Enfin, la ville de Sarlat s'engage à mettre en place les installations dans la ville et l'exposition et à communiquer autour de la Résidence d'Ella et Pitr ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

**N°2022-57**      **DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES PUBLIQUES**  
Rapporteur : M. BERTIN

Monsieur BERTIN indique que le Conseil Municipal a délibéré en février 2019, le 28 juin 2019, le 29 septembre 2020 et le 19 février 2021 dans le cadre de la démarche entreprise pour la normalisation de l'adressage par la dénomination de voies et la numérotation. Il est proposé de mettre à jour cette liste et de dénommer de nouvelles voies publiques. Ce sont celles qui sont en gras dans la liste fournie. Il est demandé au Conseil d'approuver cette délibération. Pour 95 %, il s'agit d'oublis dans les précédentes délibérations.

Monsieur le Maire ajoute qu'à chaque problème il y a eu concertation avec les habitants.

Monsieur FANIER note que Monsieur le Maire progresse.

Monsieur le Maire infirme, il le fait depuis longtemps, c'est Monsieur FANIER qui comprend mieux les choses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPOUVE** la dénomination attribuée aux voies publiques telle que présentée :

allée Alberto Giacometti,	avenue Simone Veil (en	chemin de Monplaisir,
allée Grace Kelly,	remplacement de la route du	chemin de Péchauriol,
allée de Desmouret,	Lot),	chemin de Pech Bas,
allée de la Chênaie,	avenue Thiers,	chemin de Pech Lafaille,
allée de la Garissade,	boulevard Eugène Leroy,	chemin de Pech Planchou,
allée des Acacias,	boulevard Henri Arlet,	chemin de Peinch,
allée des Anémones,	boulevard Nessmann,	chemin de Peyrenègre,
allée des Coquelicots,	boulevard Voltaire,	chemin de Peyrignac,
allée des Jonquilles,	centre commercial du Pontet,	<b>chemin de pré de Cordy</b>
allée des Maréchaux,	chemin Claude Cénac,	chemin de Provence,
allée des Myosotis,	chemin de Caminade Est,	chemin de Rivaux,
allée des Perce Neige,	chemin de Cantelauriol,	chemin des Bruges,
allée des Primevères,	chemin de Caubesse,	<b>chemin des Chanets,</b>

allée du Majoral Jean Monestier,  
allée du Majoral Pierre Miremont,  
allée du Petit Lander,  
allée Grace Kelly,  
allée Lucien Lafond,  
avenue Aristide Briand,  
avenue Brossard,  
avenue de la Borie de Vialard,  
avenue de la Canéda,  
avenue de la Dordogne,  
avenue de la Gare,  
avenue de Selves,  
avenue du Colonel Beltrame,  
avenue du Colonel Kauffmann,  
avenue du Docteur Boissel,  
avenue du Général de Gaulle,  
avenue du Général Leclerc,  
avenue du Périgord,  
avenue Edmond Rostand,  
avenue Gambetta,  
avenue Joséphine Baker (prolongement),  
côte de Caubesse  
côte de Ravat,  
côte de Rivaux,  
côte de Toulouse,  
côte du Cambord,  
côte du Roc Mol,  
cour André Malraux,  
cour des Chanoines,  
cour des Fontaines,  
cour des Miracles,  
cour Véronique Filozof,  
impasse Anne d'Autrery,  
impasse Berthe Morisot,  
impasse Charles Trenet,  
impasse Claude Beylie,  
impasse Combe de Rieux,  
impasse de Fontbrune,  
impasse de Guiral Laval,  
impasse de la Bouquerie,  
impasse de la Combe Bougie,  
impasse de la Croix d'Allon,  
impasse de La Croix Rouge,  
impasse de la Dordogne,  
impasse de Lagardère,  
impasse de la Guerre,  
impasse de la Lauze,  
impasse de l'Amitié,  
impasse de la République,  
impasse de la Source,  
impasse de la Trappe Haute,  
impasse de la Verperie,  
impasse de la Vieille Poste,  
impasse de la Vigne,  
impasse de Limoges,

chemin de Château Trompette,  
chemin de Desmouret,  
chemin de Fontaine de Campagne,  
chemin de Galilée  
chemin de la Combe,  
chemin de la Croix d'Allon,  
chemin de la Gendonnie,  
chemin de la Lande du Cambord,  
chemin de la Mathalie,  
chemin de la Lascoup  
chemin de la Source,  
chemin de Lasserre,  
**chemin de la Rivière Haute**,  
chemin de la Trappe  
chemin de l'Aussel,  
chemin de la Vache,  
chemin de Lavignasse,  
chemin de la Vigne,  
chemin de la Vigne du Foussat,  
chemin de l'Harmonie,  
chemin de Loubéjac,  
chemin de Loubéjac Haut,  
chemin de Mallegale Haute,  
chemin de Mespech,  
**impasse des Vignasses**,  
impasse des Vignerons,  
impasse des Violettes,  
impasse de Turenne,  
impasse du Cambourtet,  
impasse du Caveur,  
impasse du Colibri,  
impasse du Jardin,  
impasse du Lander,  
impasse du Lion d'Or,  
impasse du Pech Pinet,  
impasse de Pont Saint-Sacerdos  
impasse du Pontet,  
impasse du Ratz Bas,  
impasse du Roc Laumier,  
impasse du Viaduc,  
impasse Foyer de Bonté,  
impasse Frida Kahlo,  
impasse Gambetta,  
impasse Gaubert,  
impasse Georges Brassens,  
impasse Henriette Amable,  
impasse Jean Cocteau,  
impasse Jean-Jacques Rousseau,  
impasse Jean Jaurès,  
impasse Jean-Marcel Delmon,  
impasse Jean Maubourguet,  
impasse Jean-Sébastien Bach,  
impasse Jean Secret,  
Impasse le Ratz,  
impasse Lucie Aubrac,

chemin des Contries  
chemin des Jeunes Années,  
chemin des Monges,  
chemin des Sables,  
chemin des Tilleuls,  
chemin du Bois de Campagnac  
chemin du Bois de la Pouyade  
chemin du Caire,  
chemin du Château des Pauvres,  
chemin du Haut Vialard,  
chemin du Marais,  
**chemin du Pech du Sourd**,  
chemin du Petit Prince,  
chemin du Plantier,  
chemin du Pont de Campagnac  
chemin du Ratz,  
chemin du Roc Bayard,  
chemin du Trou de l'Ane,  
chemin Gérard de Nerval,  
chemin Jean Giono  
chemin Jean Rochefort,  
chemin Jean Rougié,  
chemin Pascaline  
chemin Raymond Poulidor,  
chemin Simone Signoret,  
chemin Terre du Rey  
place du Peyrou,  
place du Tunnel  
place Jacques Boissarie,  
place Lucien de Maleville,  
place Lucien Garrigou,  
place Marc Busson,  
place Marcel Crémont,  
place Marguerite Dumas,  
place Pasteur,  
place Salvador Allende,  
place Sarrazin,  
place de la Grande Rigaudie,  
place du Marché aux Oies,  
route d'Alsace,  
route d'Argentouleau,  
route de Bourre,  
route de Caminade,  
route de Caminel,  
route de Caubesse,  
route de Combelongue,  
route de Coste Vert,  
**route de Gabirolles**,  
route de Gourdon,  
route de l'Abbé Breuil,  
route de la Beune,  
route de la Bonde de l'Etang,  
route de la Croix d'Allon,  
route de la Croix de Griffoul,  
route de la Croix d'Espit,  
route de la Lignée,  
route de la Poujade,  
route de la tannerie,

**impasse de l'Orée du Bois,**

impasse de Mallegale Haute,  
impasse de Naudissou,  
impasse Denis,  
impasse de Péchauriol,  
impasse de Péchauriol Est,  
impasse de Pissevit,  
impasse de Pont Saint Sacerdos,  
impasse des Acacias,  
impasse des Armes,  
impasse des Catalpas,  
impasse des Clarisses,  
impasse des Enoiseuses,  
impasse des Immortelles,  
impasse des Jardins de Madame,  
impasse des Lauziers,  
impasse des Miracles,  
impasse des Mirepoises,  
impasse des Pechs Sud,  
impasse des Pyramides,  
impasse des Soupirs,  
impasse des Tourterelles,  
**impasse des Truffières,**  
route de Vignerac Montplaisir,  
route de Villarzac,  
route de Vitrac,  
route du Bois d'Aillac,  
route du Bois de Maisonneuve,  
route du Bras de l'Homme,  
route du Bugue,  
route du Caire,  
route du Cambord,  
route du Château de Campagnac,  
route du Coustal,  
rue du Docteur Georges Pasquet,  
route du Maine,  
route du Moulin de Campagnac,  
route du Pech de l'Aze,  
route du Pech Eternel,  
route du Pech Pinet,  
route du Perrier,  
route du Pigner des Rhodes,  
route du Pont de Campagnac,  
route du Ratz Haut,  
route du Sudalissant,  
route du Suquet,  
route Frédéric Garcia Lorca,  
route Frédéric Mistral,  
route Gaston Galy (en lieu et place de la route du Château Trompette),  
route Napoléon,  
route Pentue,  
rue Adrien Thomas,  
rue Alain Mimoun,

impasse Lucien Badaroux,  
impasse Marcelle Delpastre,  
impasse Mozart,  
impasse Paul Gauguin,  
impasse Paul Préboist,  
impasse Roc Bayard,  
impasse Roger Couderc,  
impasse Rosa Parks,  
impasse Vasco de Gama,  
lotissement du Sablou,  
passage de Gérard du Barry,  
passage du Bourreau,  
passage Emmanuel Payen,  
passage Henri de Segogne,  
passage Yvon Delbos,  
place Bauveau,  
place de la Bouquerie,  
place de la Liberté,  
place de la Petite Rigaudie,  
place des Cordeliers,  
place du 14 Juillet,  
place du 5 Décembre,  
place du Dr Camille Arnoul,  
place du Marché aux Oies,  
place du Maréchal de Lattre de Tassigny,  
rue de Fage,  
rue de Gascogne,  
rue de l'Abbaye,  
rue de l'Abbé Audierne,  
rue de l'Abbé Surgier,  
rue de la Boétie,  
rue de la Brande,  
rue de la Calprenède,  
rue de la Charité,  
rue de la Cuze,  
rue de la Libération,  
rue de la Liberté,  
rue de la Paix,  
rue de la Plane,  
rue de la Poulgue,  
rue de la République,  
rue de la Rochelle,  
rue de la Trappe,  
rue de la Verperie,  
rue de la Vigne,  
rue de Blanchet,  
rue de l'Élection,  
rue de l'Olivier,  
rue de Meysset,  
rue Denis Papin,  
rue des Armes,  
rue des Consuls,  
rue des Cordeliers,  
rue des Ecus,  
rue des Frères Chambon,  
rue des Frères Lumière,  
rue des Mazels,

route de l'Aussel,  
route de la Verperie,  
route de l'Hostellerie,  
route de Marquay,  
route de Montfort,  
route de Moussièdière,  
route de Négrelat,  
route de Pascal,  
route de Pech Planchou,  
route de Peyrenègre,  
route de Proissans,  
route de Rochecille,  
route de Sainte-Nathalène,  
route des Barbals,  
route des Chanets,  
route des Cimes,  
route des Gabirolles,  
route des Martres,  
route des Pechs,  
route des Peyrousses Basses,  
route des Presses,  
route des Rhodes,  
route des Tissanderies,  
route des Vergnes,  
route des Vieux Chênes,  
route de Tamniés,  
route de Temniac,  
rue du 26ème Régiment d'Infanterie 1944,  
rue du 26 Juin 1944,  
rue du 8 Mai 1945,  
rue Edmond Michelet,  
rue Edouard Malgouyat,  
rue Emile Faure,  
rue Emile Seroux,  
**rue Emile Zola,**  
rue Emmanuel Lasserre,  
rue Eugène Delacroix,  
rue Fénelon,  
rue Fernand Léger,  
rue Fleming,  
rue Fontaine de l'Amour,  
rue Fournier Sarlovèze,  
rue Gabriel Tarde,  
rue Gallière,  
rue Gaubert,  
rue Georges Sand,  
rue Gérard Philippe,  
rue Guillaume et Jean Detraves,  
rue Guy de Maupassant,  
rue Guy Pierre Deluc,  
rue Hélène Rochette,  
rue Henri De Toulouse Lautrec,  
rue Henri Matisse,  
rue Jacques Anquetil,  
rue Jacques Brel,  
rue Jacques Monod,  
rue Jean-Baptiste Delpeyrat,

rue Albéric Cahuet,  
rue Alphonse Daudet,  
rue André Breton,  
rue André Liarsou,  
rue Antoine de Saint-Exupéry,  
rue Auguste Renoir,  
rue Barry,  
rue Bernard Palissy,  
rue Bertrand de Born,  
rue Blaise Pascal,  
rue Charles Péguy,  
rue Charles Trénet,  
rue Charlie Chaplin,  
rue Claude Debussy,  
rue Claude Monet,  
rue Combe de Rieux,  
rue Commandant Cousteau,  
rue Cyrano de Bergerac,  
rue d'AIMERY,  
rue d'Albusse,  
rue de Blanchet,  
rue de Cahors,  
rue de Cordil,  
rue Lucien Dubois,  
rue Ludovic Sarlat,  
rue Magnanat,  
rue Marc Delbreil,  
rue Marcel Cerdan,  
rue Marcel Pagnol,  
rue Maurice Ravel,  
rue Molière,  
rue Montaigne,  
rue Munz,  
rue Nicolas de Stael,  
rue Notre Dame,  
rue Notre Dame de Temniac,  
rue Occitane,  
rue Pablo Picasso,

rue des Pechs de Madrazes,  
rue des Templiers,  
rue des Trois Conils,  
rue de Turenne,  
rue de Vienne,  
rue du Breuil,  
rue du Chaisier,  
rue du Château,  
rue du Collège,  
rue du Commandant Maratuel,  
rue du Commandant Raynal,  
rue du Dr Jean Burg,  
rue du Docteur Pasquet,  
rue du Docteur Schweitzer,  
rue du Général Henri Chollet,  
rue du Jardin de Madame,  
rue du Limonadier (en lieu et  
place d'une partie de la ruelle  
Jean Jaurès),  
rue du Minage,  
rue du Moulin à Vent,  
rue du Présidial,  
rue des Réservoir,  
rue du Siège,  
rue du Stade,  
rue du Troubadour Cairels,  
rue du Tunnel,  
rue Papucie,  
rue Paul Cézanne,  
rue Paul Eluard,  
rue Paul Emile Victor,  
rue Paul Valéry,  
rue Paul Verlaine,  
rue Peyrats,  
rue Philippe Melot,  
rue Pierre Brossolette,  
rue Pierre et Marie Curie,  
rue Pierre Rossignol,  
rue Pierre Semard,  
rue René Cassin,  
rue Roger Bissière,  
rue Roland Garros,

rue Jean Carmet,  
rue Jean de la Fontaine,  
rue Jean Gabin,  
rue Jean-Jacques Rousseau,  
rue Jeanne Moreau,  
rue Jules Verne,  
rue Jean Jaurès,  
rue Jean Joseph Escande,  
rue Jean Leclair,  
rue Jean Mermoz,  
rue Jean Moulin,  
rue Jean Racine,  
rue Jean Tarde,  
rue Jean Vilar,  
rue Lachambeaudie,  
rue Lakanal,  
rue Landry,  
rue Lino Ventura,  
rue Tournepike  
rue des Armes,  
rue des Cacalous,  
rue Louis Arlet,  
rue Louis Bonnel,  
rue Louis de Champagne,  
rue Louis Mie,  
rue Louison Bobet,  
rue Rossignol,  
rue Rousset,  
rue Saint-Cyprien,  
rue Salamandre,  
rue Sirey,  
rue Stéphane Hessel,  
rue Sylvain Cavaillez,  
rue Sylvia Montfort,  
rue Tourny,  
rue Victor Hugo,  
rue Vincent Van Gogh,  
rue Xavier Vial,  
square Sœur Emmanuelle

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations des 1er février 2019, 29 juin 2019, 29 septembre 2020 et 19 février 2021.

## **N°2022-58      DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES PRIVÉES**

Rapporteur : M. BERTIN

Monsieur BERTIN indique que de la même manière le Conseil Municipal a délibéré. Il ne s'agit pas d'une obligation, mais cela permet une égalité de traitement envers les habitants face aux divers services. De la même façon, les voies concernées sont en gras et représentent pour 90 % des oublis dans les précédentes délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APOUVE la dénomination attribuée aux voies privées telle que présentée :

allée Pierre Anquez,  
allée des Cosmos,  
allée des Grands Chênes,  
**allée Suzanne Lenglen**,  
chemin de Font Margout,  
chemin de la Forge,  
chemin de la Louise,  
chemin des Amoureux,  
chemin des Beaux Détours,  
chemin des Cèpes,  
chemin des Méandres,  
chemin du Bonheur,  
chemin du Nid Douillet,  
chemin Elsa Triolet,  
chemin Guy Georgy,  
chemin Marcel Deviers,  
chemin Marguerite Yourcenar,  
chemin Marie Boulard,  
chemin Robert Merle,  
impasse Alan Turing,  
impasse Anne Franck,  
impasse Arthur Rimbaud,  
**impasse Claude Bernard**,  
impasse Colette,  
impasse d'Artagnan,  
impasse de la Bérane,  
impasse de la Bohême,  
impasse de la Comédie,  
impasse de la Fête des Pains,  
impasse de la Fraternité,  
impasse de l'Alambic,  
impasse de la Lune,  
impasse de La Mas,  
impasse de la Pie qui chante,  
impasse de la Pinède,  
impasse de l'Etang,  
impasse des Agapes,  
impasse des Bruyères,

**impasse des Camélias**,  
impasse des Chanterelles,  
impasse des Ecureuils,  
impasse des Epicuriens,  
impasse des Feuillardiers,  
impasse des Fleurs,  
impasse des Garennes,  
impasse des Lilas,  
impasse des Merveilles,  
impasse des Narcisses,  
impasse des Ormes,  
impasse des Reinettes,  
impasse des Rhodes Hautes,  
impasse des Roses,  
impasse des Sourciers,  
**impasse des Truffières**,  
impasse du Chariot,  
impasse du Clos,  
impasse du Coulobre,  
impasse du Croquant,  
impasse du Drac,  
impasse du Faneur,  
impasse du Laboureur,  
impasse du Lébérou,  
impasse du Mas Cavallé,  
impasse du Muguet,  
impasse du Pech d'Embirou,  
impasse du Petit Bois,  
impasse du Petit Nice,  
impasse du Plaqueminier,  
impasse du Quercy,  
impasse du Soleil Levant,  
impasse du Trotteur,  
impasse du Vieux Lavoir,  
impasse Elisa Deroche,  
Impasse Elisa Lemonnier,  
impasse Erik Satie,  
impasse François Augiéras,

impasse François Bordes,  
impasse Françoise Dolto,  
impasse Gabriel Leulier,  
impasse Gandhi,  
impasse Georges Charpak,  
impasse Georges Seurat,  
impasse Guy Hatchi,  
impasse Henri Miller,  
**impasse Jacky Porret**,  
impasse Jacqueline Auriol,  
impasse Jacqueline de Romilly,  
impasse Jean Galmot,  
**impasse Jean Maubourguet**,  
impasse Jeanne Barret,  
impasse Jeanne Chauvin,  
impasse Léonard de Vinci,  
impasse Levi-Strauss,  
**impasse Lou Béral**,  
impasse Maria Callas,  
impasse Marie Curie,  
impasse Michel-Ange,  
impasse Moussidière Basse,  
impasse Moussidière Haute,  
impasse Nicolas Copernic,  
impasse Paul Roque,  
impasse Raphael,  
impasse Romy Schneider,  
impasse Roxane,  
impasse Stephen Hawking,  
impasse Thomas Edison,  
passage Madeleine Brès,  
place de la Gare des Voyageurs,  
résidence Les Hauts de Sarlat,  
résidence Montaigne,  
rue Louise Michel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations des 28 juin 2019, 29 septembre 2020 et 19 février 2021.

**N° 2022-59**     **ÉCLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION ROUTE NAPOLÉON**  
**Rapporteur : M. BERTIN**

Monsieur BERTIN indique qu'il s'agit du chemin qui part du giratoire du Pré de Cordy et qui passe derrière le lycée pour desservir la résidence habitat jeune. Il est demandé au Syndicat Départemental d'Énergie de réaliser une étude d'éclairage public sur cette voie jusqu'à la résidence.

Monsieur COQ trouve dommage de continuer à augmenter les zones éclairées. Il serait préférable lorsqu'une est créée de réfléchir à comment limiter les éclairages par ailleurs.

Monsieur le Maire répond que sont installés des éclairages de bonne consommation. Il s'agit de la petite route derrière le lycée qui mène à la résidence habitat jeune, mais il convient qu'il faut porter une attention à cela.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;  
DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;  
MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

**N°2022-60      AFFAIRES FONCIÈRES – DÉVIATION SUD : RÉGULARISATION DE VOIRIE**  
**IMPASSE JEAN SECRET**  
Rapporteur : M. BERTIN

Monsieur BERTIN indique que cette impasse est située au giratoire de la déviation de la route qui mène à Coloplast et que le Département propose une rétrocession de quelques parcelles de 12 ares.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
ACCEPTÉ d'acquérir les parcelles cadastrées section DW 159, 194 et 223 ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**N°2022-61      AFFAIRES FONCIÈRES – CESSIION D'UN CHEMIN RURAL « LES RHODES » -**  
**AVIS AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Rapporteur : M. BERTIN

Monsieur BERTIN indique qu'un chemin rural situé aux Rhodes n'est plus affecté à l'usage du public et n'a plus lieu à être utilisé, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. L'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime permet au Conseil Municipal de se décharger. Il précise que l'ensemble des riverains de ce chemin ont été informés par courrier préalablement à la proposition de la présente délibération et que personne ne s'est opposé au lancement de la procédure de l'enquête publique. Il est proposé l'aliénation du chemin prioritairement aux riverains et de lancer l'enquête publique préalable.

Monsieur le Maire suggère à Monsieur FANIER d'aller rencontrer les riverains.

Monsieur FANIER indique qu'il était question d'une enquête publique concernant les Martres tout à l'heure. Il félicite Monsieur le Maire car il a fait quelque chose qu'il n'avait pas fait lors de la dernière délibération à savoir envoyer un courrier à l'ensemble de la population. Si cela avait été fait pour les Martres, il n'y aurait pas eu ce couac.

Monsieur le Maire indique avoir fait la même chose pour les Martres.

Monsieur FANIER infirme. Il a regardé la délibération et félicite Monsieur le Maire. Il ne va pas se plaindre, les choses ont été bien faites.

Monsieur le Maire se méfie des propos agréables de Monsieur FANIER.

Monsieur FANIER répond que c'est un tort.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
DECIDE de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Les Rhodes » ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**N°2022-62      AFFAIRES FONCIÈRES – RÉGULARISATION DE VOIRIE ROUTE**  
**GASTON GALY**  
Rapporteur : M. BERTIN

Monsieur BERTIN indique que la route Gaston Galy se situe à Château Trompette. Il s'agit d'une partie de voie sur laquelle des terrains privés empiétaient sur le chemin communal. Il est proposé de régulariser cette

situation après réception des documents d'un géomètre. Les propriétaires sont d'accord pour céder une partie de parcelle à 15 € chacune.

Monsieur le Maire précise que le chemin empiétait sur les propriétés privées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir les parcelles ci-dessus indiquées auprès des propriétaires concernés au prix forfaitaire de 15 € par propriétaire ;

DIT que l'acte authentique sera passé en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

AUTORISE Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**N°2022-63      AFFAIRES FONCIÈRES – RÉGULARISATION DE VOIRIE IMPASSE DES RHODES HAUTES**  
Rapporteur : M. BERTIN

Monsieur BERTIN indique qu'à la suite d'une opération patrimoniale effectuée par un propriétaire riverain, il a été mis à jour que l'assiette de la voirie de l'impasse des Rhodes se situe sur plusieurs propriétés privées. Il s'agit de la voirie avant la route des Rhodes. Il précise que ces routes seront ensuite intégrées au domaine public. Tous les riverains ont donné leur accord. L'enquête publique a déjà eu lieu et il est proposé d'acquérir les parcelles aux propriétaires concernés à raison de 15 € forfaitaire par parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir les parcelles auprès des propriétaires concernés au prix forfaitaire de 15 € par propriétaire ;

DIT que l'acte authentique sera passé en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

AUTORISE Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L.2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

- *Exercice DPU Immeuble BESSON*

**Questions diverses**

➤ DPU Immeuble Besson

Monsieur le Maire a opéré une préemption sur un petit commerce et un immeuble dans le cadre des limites qui lui sont autorisées, la préemption s'opère à hauteur de 125 000 €.

Monsieur FANIER demande des informations précises sur cet immeuble et si le commerce existant au rez-de-chaussée sera conservé.

Monsieur le Maire répond que le commerce est actuellement fermé mais il sera maintenu au rez-de-chaussée. Dans l'immeuble qui jouxte, il est possible de sortir 2 petits logements qui seront loués à l'année. Ces opérations seront menées avec Périgord Habitat.

Monsieur FANIER indique qu'il s'agit d'une bonne chose de conserver le commerce au rez-de-chaussée.

➤ Monsieur le Maire indique qu'une question a été posée concernant le marché aux oies et demande des précisions.

Monsieur FANIER indique que lors du dernier Conseil, Monsieur le Maire avait indiqué qu'il envisageait de préempter un immeuble. Il demande si c'est toujours le cas.

Monsieur le Maire répond que visiblement l'immeuble est à vendre.

Monsieur FANIER demande si la Mairie serait intéressée par la préemption de cet immeuble.

Monsieur le Maire demande si un administré lui a demandé de poser la question.

Monsieur FANIER répond par la négative.

Monsieur le Maire répond que le prix n'est pas connu à ce jour. Lorsque la DIA sera reçue, les élus seront informés.

➤ D'autre part, une question a été posée concernant le marquage au sol. Il s'agit de repérer tous les réseaux afin de les reconstituer sur une carte. Une interruption d'une demi-journée ou d'une journée aura lieu pour la réparation des bornes, mais comme cela a pu être dit la rue Gambetta ne sera pas fermée. Il s'agit d'un marquage au sol.

Monsieur FANIER demande confirmation qu'il n'est prévu ni travaux ni fermeture.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur FANIER est satisfait de cette réponse.

Monsieur le Maire ne sait pas pourquoi les relevés de décisions ne sont pas transmis aux élus et demande au Directeur Général des Services de vérifier.

La séance est levée.